



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 13

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

N EXERCICE	: 33
RESENTS	: 24
EPRESENTES	: 07
BSENTS	: 02
OTANTS	: 31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d'Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin
CARAGUEL Fabienne

OBJET : Produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL54-DE



Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par le Service de Gestion Comptable de CASTRES (SGC), à la Ville de Mazamet concernant les exercices de 2018 à 2022 du budget principal de la Commune,

Considérant les états récapitulatifs détaillant l'ensemble des titres n'ayant pu être encaissés malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de recouvrement obligatoires,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 26 juin 2024,

DECIDE après en avoir délibéré,

- **D'accepter** d'admettre en **créances éteintes** la somme de **2 775,34 €** et d'imputer cette somme à l'article 6542 « **créances éteintes** » du budget principal de la Commune. *(Etat détaillé annexé ci-après).*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Benoît PUECH

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication